

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 3 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 28 mai 2019

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, MT. ODRAT, H. JANIN, M. DELORME, D. MEZY, A. GRANADOS, A. GRES, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, P. ALLARD, N. HYVERNAT,.

EXCUSÉ(S) : D. BUTHION (a donné pouvoir à F. VALOT), M. PESENTI (a donné pouvoir à MT ODRAT), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT), G. GONIN (a donné pouvoir à M. DELORME)

ABSENT(S): H. FANJAT

SECRETAIRE : A. GRANADOS

La séance est ouverte à 19h05

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

A. GRANADOS se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. *Mention est faite par N. HYVERNAT d'une erreur de frappe en page 10 à la ligne 14 : le mot « précisions », mal orthographié, sera corrigé par le mot « précisions ».*

DELIBERATION N°14 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2019

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

Madame PELAGOR-DUMOUT donne lecture des propositions de subventions faites par la commission le 20 mai dernier :

Associations	Subventions 2019
ACCA	550 €
GV gymnastique volontaire	550 €
AFR Association Familiale Rurale	600 €
Association des pêcheurs de la Gère	350 €
Chorale «Clef des chants»	750 €
Club des anciens «Trait d'union»	250 €
Ecole de musique Chuzelles/Seyssuel	3700 €
Harmonie	1000 €
Rugby Club Sévenne	750 €

13 juillet	700 €
Divers	3500 €
TOTAL subventions 2019	12 700 €
Associations	Subventions exceptionnelles 2019
Ecole de musique organisation Caravan Jazz	1000 €
Participation forfaitaire communale Caravan Jazz'	300 €
TOTAL subventions exceptionnelles 2019	1300 €
TOTAL GÉNÉRAL	14 000

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les montants des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les montants des subventions 2019 aux associations proposés par la commission association tels qu'indiqués ci-dessus et autorise leur versement,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 65, article 6574.

DELIBERATION N°15 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu la délibération n° 2019/11 du 13 février 2019 portant approbation du budget primitif communal pour l'année 2019 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget primitif 2019 à l'article D6574 du chapitre 065 sont suffisants pour permettre le versement des subventions aux associations cette année 2019, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D657362/chap. 065 : CCAS		500 euros
D6574/chap. 065 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	1000 euros	
TOTAL D065 : Autres charges gestion courantes	1000 euros	500 euros
D6068/chap. 011 : Autres matières et fournitures		500 euros
TOTAL D011 : Charges à caractère général		500 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n° 1 du budget primitif 2019 telles que présentée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°16: ORGANISATION DE CINE ETE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

L'opération « ciné été » est co-organisée par la communauté d'Agglomération de Vienne - Condrieu et la ville de Vienne depuis 2003 en collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films. .

Les communes de Chuzelles et Villette-de-Vienne sont associées, la projection ayant lieu alternativement dans les deux communes une année sur l'autre avec une participation financière (coût du projectionniste et coût de location du matériel numérique répartie également entre les deux communes.

La précédente convention cadre date de 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire a signé la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné Été entre :

- la ville de Vienne
- la Communauté d'Agglomération de Vienne - Condrieu
- la commune de Chuzelles

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation de Ciné Été entre :
 - o la ville de Vienne
 - o la Communauté d'Agglomération de Vienne - Condrieu
 - o la commune de Chuzelles
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N° 17: CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Marielle MOREL

L'école primaire de Chuzelles est composée à ce jour de 3 classes en maternelle et de 5 classes en élémentaire. Avec le nombre croissant d'élèves constaté, l'Inspection de l'Education Nationale a annoncé l'ouverture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire 2019/2020. Afin d'équilibrer les effectifs suivant les niveaux, cette nouvelle classe regroupera des élèves de grande section de maternelle et de CP.

À ce jour l'équipe enseignante des 3 classes de maternelle est assisté de 2 ATSEM à temps complet (35H hebdomadaire) et d'un agent titulaire du CAP petite enfance à raison de 4 heures tous les matins. Avec la création d'une nouvelle classe accueillant des enfants en grande section de maternelle, il est proposé de créer un 3^{ème} poste d'ATSEM, qui apportera l'aide nécessaire à l'équipe enseignante pendant le temps scolaire.

Pendant les temps périscolaires, cette création permettra également aux 3 ATSEM, à tour de rôle et selon un planning qui sera défini préalablement, d'encadrer les élèves de maternelle pendant la pause méridienne et de leur apporter l'aide nécessaire à la prise des repas en cas de besoin. Les enfants de maternelle auront ainsi pendant le temps de la pause méridienne un agent référent habituel spécialement formé aux spécificités de ces classes d'âge. Ce recrutement permettra enfin de confier exclusivement l'entretien des locaux de l'école maternelle aux 3 ATSEM.

Il est important de rappeler que les ATSEM dépendent d'un statut particulier partagé entre le temps scolaire et les temps périscolaires, particularité rappelée dans la charte départementale des ATSEM du centre de gestion de l'Isère en 2014 :

- Pendant le temps scolaire, elles sont sous l'autorité fonctionnelle de la direction de école et apportent assistance au personnel enseignant en matière d'hygiène des très jeunes enfants, de mise en propreté des locaux et du matériel et de participation aux activités pédagogiques.
- Pendant les temps périscolaires, elles sont sous l'autorité hiérarchique du Maire et à ce titre peuvent assurer la surveillance et l'encadrement des élèves ainsi que l'entretien des locaux comme l'ensemble des agents communaux affectés aux services périscolaires.

La création de poste suivante est donc proposée au conseil municipal :

Création de poste
Filière médico-sociale
1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles Quotité : 35h hebdomadaire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la création du poste ainsi proposée.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire

DELIBERATION N°18 : SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS ET REGLEMENT DE LA GARDERIE 2019-2020

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

La commission « affaires scolaires et périscolaires » a souhaité revoir le tarif du dépassement horaire de la garderie et propose le tarif suivant :

- Le tarif du dépassement d'horaire : 10 € après 18h30 les lundis, mardis et jeudis, après 18h00 les vendredis.

Pour les enfants n'étant pas domiciliés sur la commune, le tarif sera le suivant :

- Le tarif du dépassement d'horaire : 10 € : après 18h30 les lundis, mardis et jeudis, après 18h00 les vendredis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la revalorisation du tarif du dépassement d'horaire de la garderie.

VU le règlement annexé à la délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la revalorisation du tarif du dépassement d'horaire de la garderie et le règlement 2019/2020.

DELIBERATION N°19 : SERVICES PERISCOLAIRES – TARIFS ET REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2019-2020

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge (article R 531-52 et R 531-53 du Code de l'Education). La commission « affaires scolaires et périscolaires » a souhaité revoir les tarifs du restaurant scolaire, inchangés depuis la rentrée scolaire 2015/2016, et propose au conseil municipal une augmentation de 2%, ce qui porte le prix du repas à 4.15 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour les enfants non domiciliés sur la commune : majoration du prix du repas de 2.50 € (tarif inchangé),

Repas de substitution : 8 € le repas (tarif inchangé).

Vu le règlement annexé à la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la revalorisation des tarifs des repas au restaurant scolaire et le règlement 2019/2020.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2019/02 : Assurance Dommages ouvrage – salle d'animation culturelle festive et sportive

Décision du Maire n° 2019/03 : Urbanisme - Frais et honoraires de conseil juridique
Cadre de l'instruction et de l'exécution du PA n° 0381101810002 déposé le 23 novembre 2018 par la SAS European Homes Centre

Décision du Maire n° 2019/04 : Étude préalable pour la restauration de la Chapelle Saint-Maxime

Décision du Maire n° 2019/05 : Convention temporaire de mise à disposition d'un espace dans les locaux des services techniques communaux à la SARL MADJIMO pour le stockage de matériel

La séance est levée à 20H15

Le Maire
Marielle MOREL



